

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

ENTREPRISE Agence n°: 95240

EI M BOURGEOIS STEPHANE

Agent général exclusif MMA N° ORIAS 15003509 www.orias.fr 53 AVENUE KELLERMANN 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY Tél 0139897625 agence.mma.fr/soisy-sous-montmorency/

cabinet.bourgeois@mma.fr

CA ISOL'3 AVENUE DAMIETTE
95110 SANNOIS

Réf. Ag : 1392

Pt vente: 1

Pr.:

N° client: 32232267 H

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SAS CA ISOL'

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat nº 141217249
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Menuiseries extérieures

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP **ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Il comprend les garanties suivantes :

| INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130,3 applicable au 01/01/2024 Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction | | |
|---|-------------------------------|---|
| | | |
| A. Tous dommages confondus dont : | 8 000 000 EUR (non indexé) | |
| B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1) | 8 000 000 EUR (non indexé) | |
| .Limité en cas de faute inexcusable à | 3 500 000 EUR (non indexé) | Néant |
| .Utilisation ou déplacement d'un véhicule | sans limitation de somme | |
| C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1) | 1 980 000 EUR | |
| dont vol commis par vos préposés. | 58 700 EUR | 800 EUR (2) |
| D. Dommages subis par les biens confiés | 372 000 EUR | |
| E. Dommages immatériels non consécutifs (1) | 62 000 EUR | 1 600 EUR (2) |
| (hors performance énergétique et environnementale) | | |
| F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1) | 186 000 EUR | 800 EUR |
| G. Dommages intermédiaires | 248 000 EUR | 1 600 EUR |
| H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1) | 248 000 EUR | 1 600 EUR (sauf dommages corporels) |
| I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4) | 502 000 EUR | |
| .dont frais d'urgence | 50 200 EUR | |
| J. Préjudice écologique (1) | 372 000 EUR | 800 EUR |
| K. Pertes pécuniaires environnementales dont | 372 000 EUR | |
| .Responsabilité environnementale | 124 000 EUR | |
| .Frais de dépollution des sols et des eaux | 124 000 EUR | |
| .Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers | 124 000 EUR | |

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de (2) feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée. (3)
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 13/01/2025 à SOISY SOUS MONTMORENCY



